

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

**Arrêté N°2026 – 11**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
Interdiction temporaire  
de stationnement et de circulation  
Route de Correc et Parking de l'école

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Route de Correc », effectués par l'entreprise COLAS FRANCE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant la sécurité des enfants fréquentant l'école de Kerfot ;

Considérant la sécurité de la manœuvre et du stationnement du bus de transport scolaire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026,

- la circulation sur la voie communale « Route de Correc » sera interdite dans les deux sens sur cette voie,
- la circulation et le stationnement des véhicules « Route de Correc et Parking de l'école » seront interdits entre 8h10 et 8h40 et entre 16h00 et 16h30.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie Communale Grand Rue

Voie Communale Rue des Ducs de Bretagne.

L'accès des services de secours et des résidents de la Route de Correc devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules déposant les enfants à l'école est obligatoire Place de La Mairie ou Grand Rue.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, Monsieur Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 12/03/2026.

**Le Maire,**  
**Caroline SAMSON-RAOUL.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDIS,
- GPA – Service Déchets et Service Transports Scolaires,
- Aux usagers de l'école.

Plan

